



PRESENTS :

Edwige VERNEREY, Géraldine FIGARD, Michèle BOUCARD, Barbara PANOUILLOT, Lucette NAEGELLEN, Aurore GELEY, Jean-Baptiste CHAPUIS, Jeannot BAUDOT, Olivier DEMANDRE, Nicolas JOLY, Régis CHOPIN (sauf pour la question n°1).

Absents excusés :

Avec procuration de vote : Valentin MATARESE à Olivier DEMANDRE

Sans procuration de vote : Nathalie DEPREZ, Alexandre DUMONT, Thierry ESCODA, Régis CHOPIN (pour la question n°1).

Secrétaire de Séance : Michèle BOUCARD.

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE :

Mme M. BOUCARD est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE L'ANNEE 2025 POUR LES BUDGETS : M57 et RCE :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Il a vocation à être généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les comptes financiers uniques du budget principal et du budget Réseaux de Communications Electroniques de l'exercice 2025 présentés par Monsieur N. JOLY.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET M57 :

Il est indiqué au Conseil municipal que l'exercice 2025 a généré :

Fonctionnement : Résultat de clôture (à affecter) : + 412 331.31 €

Investissement : Résultat de clôture : + 27 826.77 €

Investissement : Résultat définitif de clôture : + 124 467.96 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

En Investissement compte R 001 (résultat d'investissement reporté) : + 27 826.77 €

En Fonctionnement compte R 002 (résultat de fonctionnement reporté) : + 412 331.31 €



4. VOTE DES BUDGETS ET DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2026.

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation, figé à 12.72 % de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, par onze voix pour et une abstention (Mme M. BOUCARD) fixe comme suit, les taux des taxes locales pour l'année 2026 :

	2024	2025	2026
Taxe d'Habitation	13.35 %	13.35 %	13.35 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41.67 %	41.67 %	41.67 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	20.33 %	20.33 %	20.33 %

Le Conseil municipal, par onze voix pour et une abstention (Mme M. BOUCARD) vote les budgets 2026 ainsi :

Budget principal

Fonctionnement recettes	1 274 715.00 €
Fonctionnement dépenses	1 274 715.00 €
Investissement recettes	1 759 100.00 €
Investissement dépenses	1 759 100.00 €

Budget RCE

Fonctionnement recettes	6 529.00 €
Fonctionnement dépenses	6 529.00 €
Investissement recettes	7 635.90 €
Investissement dépenses	7 635.90 €

M. le Maire indique que toutes les dépenses prévues au budget ne seront certainement pas réalisées cette année.

5. REVALORISATION INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants. Cette revalorisation est de 8% pour la strate de population comprise entre 1000 et 3499 habitants correspondant à la commune d'Orchamps.

Il rappelle que le maire et les adjoints ne souhaitent pas percevoir l'intégralité de leur indemnité prévue par la loi, à savoir désormais le taux maximum de 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire et le taux maximum de 21.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints. Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux



définis en 2020 de 8 % pour le maire et les adjoints et de fixer ce taux à 32.17 % pour le maire et à 15.11% pour les adjoints et de maintenir à 8.5 % pour les conseillers délégués.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la demande du maire et des adjoints de ne pas percevoir l'intégralité de leur indemnité et décide de fixer, conformément aux articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du C.G.C.T. :

- l'indemnité pour l'exercice des fonctions de maire au taux de 32.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au taux de 15.11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les indemnités pour l'exercice des fonctions de conseillers délégués au taux de 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité modifiée pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint sera versée rétroactivement à la date du 24 décembre 2025.

M. J.B. CHAPUIS demande si cette modification concerne également le prochain mandat.

M. le Maire répond qu'une nouvelle délibération fixant les indemnités sera prise après les élections municipales.

6. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a décidé de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal qui percevra à ce titre une indemnité de fonction. Aussi, le montant total des indemnités attribuées aux élus ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Monsieur le Maire déclare à l'assemblée que les adjoints ne souhaitent pas percevoir l'intégralité de leur indemnité prévue par la loi, à savoir le taux maximum de 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et propose de diminuer ce taux à 20.10 % pour les adjoints et de fixer ce taux à 8.50 % pour le conseiller délégué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la demande du Maire et des adjoints de diminuer leur indemnité.

Il décide de fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au taux de 20.10 % et l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller délégué au taux de 8.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La séance est close à 20h45.